



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 13 janvier 2017

Objet : AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR DES TRAVAUX SUR L'ECOLE DU SOLEIL

L'an deux mil dix-sept, le treize janvier, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 06 janvier 2017

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BOUCHAUD, BOURDARIAS, CHEVROT, DEPETRIS, GAY, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN
 MM. BRUNELLO, DEPLANCKE, FORT, GENDRIN, GERARDO, GIMBERT, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

Présents : 23

Absents : 6

Votants : 28

ABSENTS : Mmes. CAMPANALE (pouvoir à M. GERARDO), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN), FRAGOLA (pouvoir à Mme. CHEVROT)
 MM., BOUKSARA, CROZES (pouvoir à M. LORIMIER), GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD)

Mme. Patricia MORAND a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2122-21 ;

Vu les articles R423-1 et R421-17 du Code de l'urbanisme,

Monsieur l'adjoint chargé des déplacements, des bâtiments et de l'énergie explique qu'il est aujourd'hui envisagé sur l'école maternelle du Soleil située 11 place du Soleil derrière la Mairie de réaliser :

- L'installation de volets roulants motorisés sur la façade sud-ouest du bâtiment.
- La motorisation et le barreudage des vasistas donnant sur la place du soleil et la rue du 11 novembre.

Ces travaux ont trois objectifs :

- améliorer le confort des occupants en réduisant les surchauffes d'avril à octobre,
- limiter les risques musculo-squelettiques du personnel enseignant et communal par l'automatisation des commandes,
- améliorer la sécurité du bâtiment.

Ces travaux, modifiant l'aspect extérieur du bâtiment, nécessitent au préalable l'obtention d'une autorisation de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 23 janvier 2017

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le, et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
 Responsable du service Juridique / Marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

